

RECTORAT / DPE

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE |
| <input type="checkbox"/> DEMANDE DE REPRISE APRES DISPONIBILITE |

NOM :

PRENOM :

GRADE :

ETABLISSEMENT :

ADRESSE PERSONNELLE :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma mise en disponibilité pour la période
du : au :
pour le motif ci-après : (cocher la case utile) au titre du décret 85-986 modifié et m'engage à fournir les pièces
justificatives demandées (notice au verso) :

DISPONIBILITE DE DROIT – Article 47

- Pour élever un enfant de moins de 12 ans
- Pour soins à donner
- Pour suivre son conjoint
- Fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants
- Pour exercice d'un mandat d'élu local

DISPONIBILITE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE – Articles 44 à 46

- Etudes ou recherches d'intérêt général
- Convenances personnelles
- Création ou reprise d'entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail

REINTEGRATION

- Demande de réintégration à la date du (demande 3 mois au moins avant la date de fin de la période) :
.....
- Réintégration subordonnée à l'avis d'un médecin agréé ou du comité médical

Fait à,

le,

Signature :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE :

Fait à,

le,

Signature :

DISPONIBILITE	DUREE	PIECES A FOURNIR
Disponibilité de droit (Art. 47)		
Elever un enfant de moins de 12 ans	3 ans, renouvelable Jusqu'aux 12 ans du dernier enfant	Pièce justificative de la situation familiale -livret de famille, certificat d'acte de naissance, attestation de PACS, ...)
Soins à donner : • à un enfant à charge • au conjoint (ou PACS) ou ascendant à la suite d'un accident, d'une maladie grave, ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans, renouvelable	Pièce justificative de la situation familiale + certificat médical
Suivi de conjoint (ou PACS)	3 ans, renouvelable	Pièce justifiant de la situation familiale + attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail
Fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles pour se rendre en France d'outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Agrément
Exercice d'un mandat d'élu local	Durée du mandat	—
Disponibilité sous réserve des nécessités de service		
Etudes ou recherche d'intérêt général - article 44 (a)	3 ans, renouvelable une fois	Attestation d'inscription
Convenances personnelles - article 44 (b) et 45	5 ans, renouvelable dans la limite de 10 ans sur une carrière, sous réserve de réintégrer durant une période de 18 mois à l'issue des 5 ans	—
Création ou reprise d'entreprise, au sens de l'article L351-24 du code du travail - article 46	2 ans	Attestation de la chambre de commerce
Réintégration subordonnée à avis médical		
<u>Avis favorable</u>		
Cas général :	Réintégration sur l'une des 3 premières vacances dans son grade proposées (si refus de 3 postes, possibilité de licenciement après avis de la C.A.P.)	
3 premiers cas prévus à l'article 47 :	Réintégration obligatoire sur la première vacance dans son corps d'origine	
Demande de réintégration avant la fin de la période de disponibilité en cours :	Maintien en disponibilité jusqu'à vacance de poste (dans les conditions énumérées ci-dessus)	
<u>En cas d'inaptitude</u>		
• Reclassement dans un autre emploi		
• Disponibilité d'office		
• Radiation		

